

# REPUBLIQUE DU BURUNDI



## CABINET DU PRESIDENT

### DECRET N° 100/089 DU 27 JUILLET 2018 PORTANT DECLARATION PROVISoire D'UTILITE PUBLIQUE DU TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UN MARCHE TRANSFRONTALIER DE GATUMBA

---

#### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la loi n° 1/010 du 30 juin 2000 portant Code de l'Environnement de la République du Burundi ;

Vu la loi n° 1/13 du 09 août 2011 portant révision du Code Foncier du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/02 du 26 mars 2012 portant Code de l'Eau au Burundi ;

Vu la Loi n° 1/28 du 14 décembre 2012 portant Modification de certaines Dispositions de la Loi n° 1/13 du 9 août 2011 portant Révision du Code Foncier du Burundi ;

Vu la loi n° 1/07 du 15 juillet 2016 portant Révision du Code Forestier,

Vu le Décret n° 100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n° 100/29 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi,

Sur proposition du Ministre des Transports, des Travaux Publics, de l'Equipement et l'Aménagement du Territoire,

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

**DECRETE :**

**Article 1 :** Est déclaré provisoirement d'utilité publique, le terrain cadastré sous le n°573<sup>b</sup>/Gat situé à Gatumba, le long de la RN 4, sur la Colline GAHARAWÉ, dans la Commune MUTIMBUZI de la Province de BUJUMBURA.

**Article 2 :** Ledit terrain a une superficie de deux hectares vingt cinq ares(2ha 25ares 00 ca 00%) et est limité par les points 1, 2, 3 et 4 comme le montre l'extrait du plan cadastral en annexe au présent décret.

**Article 3 :** Le terrain sera aménagé en vue d'y ériger les bâtiments qui vont abriter le Marché Transfrontalier de Gatumba.

**Article 4 :** Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 5 :** Le Ministre des Transports, des Travaux Publics, de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire est chargé de la mise en application du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 27 juillet 2018,

Pierre NKURUNZIZA.-

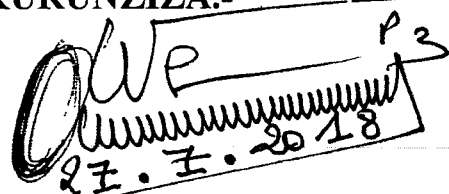
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT  
DE LA REPUBLIQUE

Dr Joseph BUTORE

LE MINISTRE DES TRANSPORTS, DES TRAVAUX  
PUBLICS, DE L'EQUIPEMENT ET DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Ir. Jean Bosco NTUNZWENIMANA



27.7.2018

